

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 136

présenté par

Mme Thillaye, Mme Valérie Petit, M. El Guerrab, M. Becht, M. Straumann, Mme Mirallès,
M. Bournazel, M. Arend et M. Deflesselles

ARTICLE 6

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« En vue du rétablissement progressif de la libre circulation dans l'espace Schengen et dans l'Union européenne, le système d'information est conçu pour pouvoir être interopérable avec les systèmes équivalents mis en place dans l'Union européenne, dès lors que leur finalité est commune et que les conditions posées à l'exploitation et à la conservation des données respectent les conditions posées au IV du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, déposé au Sénat avec une vision pro-européenne, vise à permettre de rétablir de manière plus efficace la liberté de circulation au sein de l'espace Schengen et dans l'Union européenne. En ce sens, si le système de traitement des données doit exister, il devrait s'étendre à l'ensemble des deux espaces précités en étant interopérable.